

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°2

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (29) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.

POUVOIRS (9) :

C. FARINEAU mandante a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
E. AZIHARI mandante a pour mandataire J. MELQUIOND
L. RABUSSIER mandante a pour mandataire G. MAUDUIT
T. BAUDIN mandant a pour mandataire P. MIS
E. FARHAT mandante a pour mandataire AF. BOURAT
C. HUMBLLOT mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire F. BRAUD
G. MICHAUD mandant a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (1) :

M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Pacte financier et fiscal Grand Châtellerault

La loi NOTRe prévoit que les établissements publics intercommunaux ayant une commune membre signataire d'un contrat de ville, doivent se doter d'un pacte financier et fiscal dans l'année qui suit l'extension ou la fusion d'un territoire. La ville de Châtellerault étant signataire d'un tel contrat, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault doit donc adopter un pacte financier et fiscal avec ses communes membres.

Ce nouveau document a pour but de prévoir les grandes orientations en matière de relations financières et fiscales entre Grand Châtellerault et ses communes, après une présentation et une analyse des ressources du territoire. Il permet de retracer au sein d'un document unique les flux entre la communauté et ses communes.

Le conseil d'agglomération de Grand Châtellerault a adopté le 27 novembre 2017 le pacte financier et fiscal, il est aussi proposé au conseil municipal de se prononcer à son tour sur ce pacte.

* * * * *

VU l'article 57 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-28-2,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 1er février 2018

n°2

page 2/2

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies-C, 2ème alinéa VI,

VU la délibération n°13 du conseil municipal de la Ville de Châtellerault du 9 avril 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020,

VU la délibération n°13 du conseil municipal de la Ville de Châtellerault du 9 avril 2015 portant sur l'adoption du contrat de ville de nouvelle génération 2015-2020.

VU la délibération n°6 du conseil d'agglomération du 27 novembre 2017 relative à l'approbation du pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la nécessité pour le conseil municipal de se prononcer sur le pacte financier et fiscal, outil sur lequel il pourra s'appuyer pour développer la solidarité dans l'exercice de ses missions de service public,

CONSIDERANT un contexte financier difficile tendant au nécessaire renforcement des solidarités au sein de l'agglomération.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le pacte financier et fiscal ci-annexé
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR :36
CONTRE :0
ABSTENTION :2
(L. BRARD, E. AUDEBERT)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

- 2 FEV 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

